



Réunion Publique

Travaux d'extension

Projet 3SFM

Salle des fêtes de St Saturnin de Lucian

Mardi 28 Novembre 2023 - 18h00



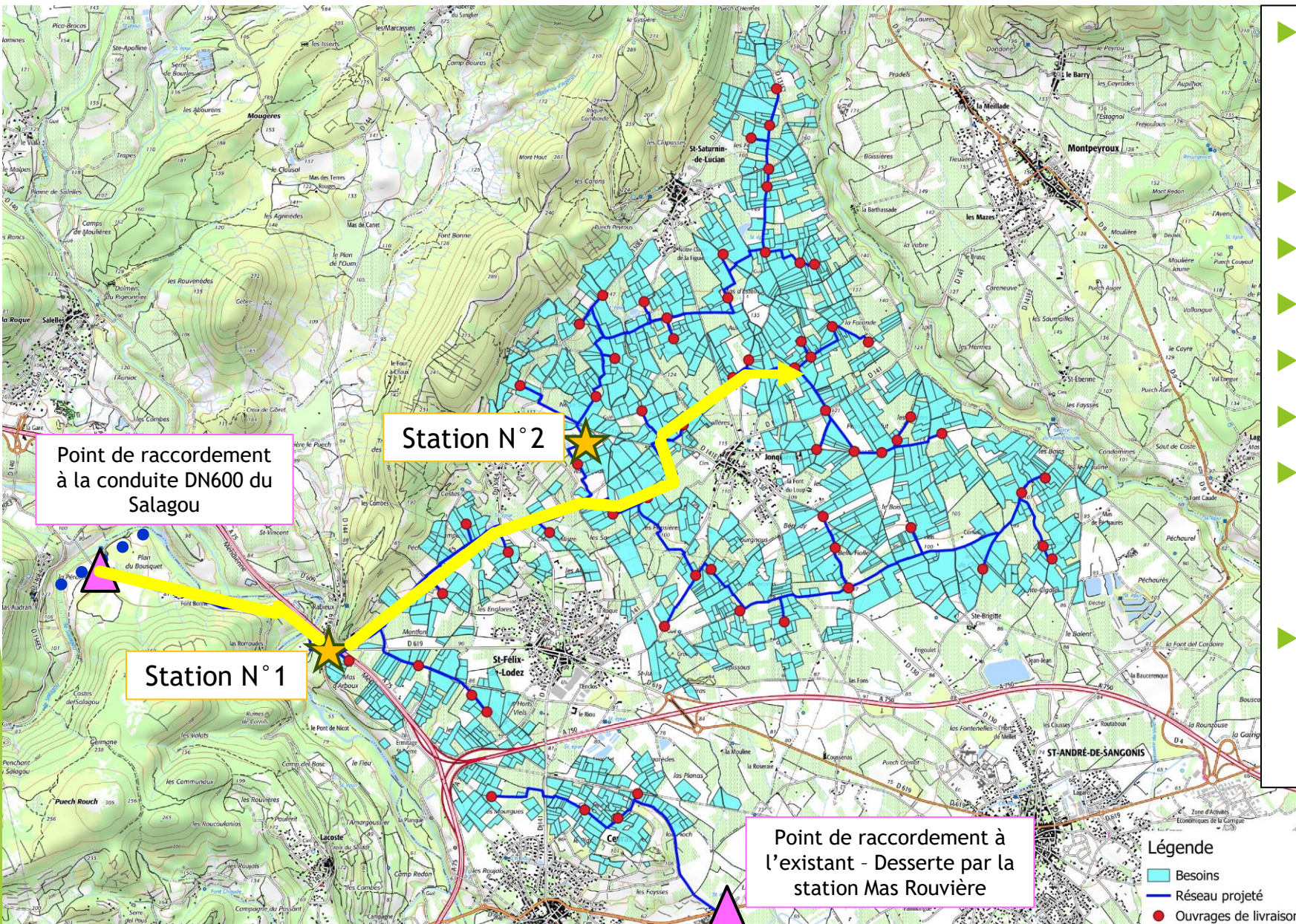
Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Programme

1. Présentation générale
2. Description des travaux et phasage
3. Zoom sur les points de livraison
4. Plan de financement des travaux
5. **Pour les nouveaux membres du Secteur « 3SFM »** (nouveau périmètre irrigué sur les communes de ST ANDRE ST FELIX ST GUIRAUD ST SATURNIN CEYRAS JONQUIERES ARBORAS / MONTPEYROUX)
 - ▶ *Présentation du fonctionnement d'une ASA*
 - ▶ *Règles retenues pour le foncier*
 - ▶ *Règles spécifiques au projet d'extension, fixées par le FEADER*
 - ▶ *Détail des frais de participation au financement du réseau collectif (20% du montant des travaux, non financés par les subventions) à payer au premier trimestre 2024,*
 - ▶ *Possibilité de réaliser des prêts AGILOR en passant par l'ASA*
6. **Temps d'échange**

Présentation générale

- ▶ 713 ha / 170 propriétaires
 - ▶ 650 ha conduite Salagou
 - ▶ 60 ha modernisation Secteur 12
- ▶ 2 stations (1 principale et 1 surpresseur)
- ▶ 28km de réseaux
- ▶ 64 ouvrages de livraison
- ▶ Débit total : 185 l/s sur le salagou
- ▶ Volume alloué : 713 000 m³/an
- ▶ Prise en compte surdimensionnement de l'adducteur pour la desserte de 300ha en rive gauche du Lagamas
- ▶ Deux ouvrages stratégiques :
 - ▶ Forage sous la Lergue
 - ▶ Fonçage sous l'A75



Communes concernées (8) : Saint André de Sangonis / Saint Félix de Lodez / Saint Guiraud / Saint Saturnin de Lucian / Ceyras / Jonquières / Arboras / Montpeyroux

Description des travaux et phasage

L'opération a été allotie et les marchés attribués :

- | | |
|---|-------------------------|
| ▶ LOT N° 1 : Stations (SAUR + LE MARCORY + JP INDUSTRIE + O'PROD) | Montant : 1 403 000 €HT |
| ▶ LOT N° 2 : Forage dirigé sous la Lergue (FORDRILL) | Montant : 199 000 €HT |
| ▶ LOT N° 3 : Ouvrages de livraison (AQUADOC) | Montant : 699 000 €HT |
| ▶ LOT N° 4 : Réseaux et équipements (ECHO TP + JBS) | Montant : 3 805 000 €HT |

Suivi du chantier par :

Ecologue (BIOTOPE)

CSPS (ELYFEC)

Contrôleur Technique (APAVE)

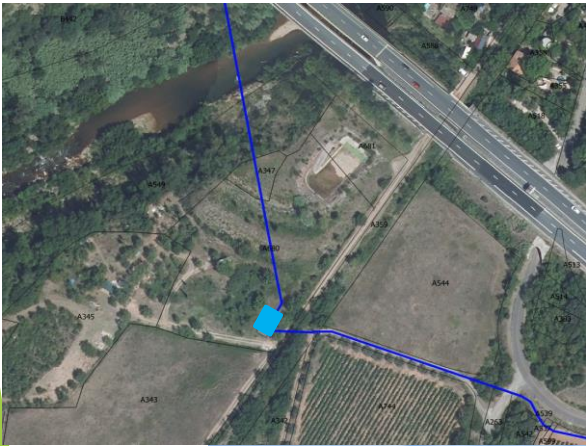
Géotechnicien (EGSA)

Acousticien (SIGMA Acoustique)

Description des travaux et phasage - STATION

Station principale : CEYRAS

- ▶ Débit ~700 m³/h
- ▶ HMT : 105 m
- ▶ Filtration 150 microns



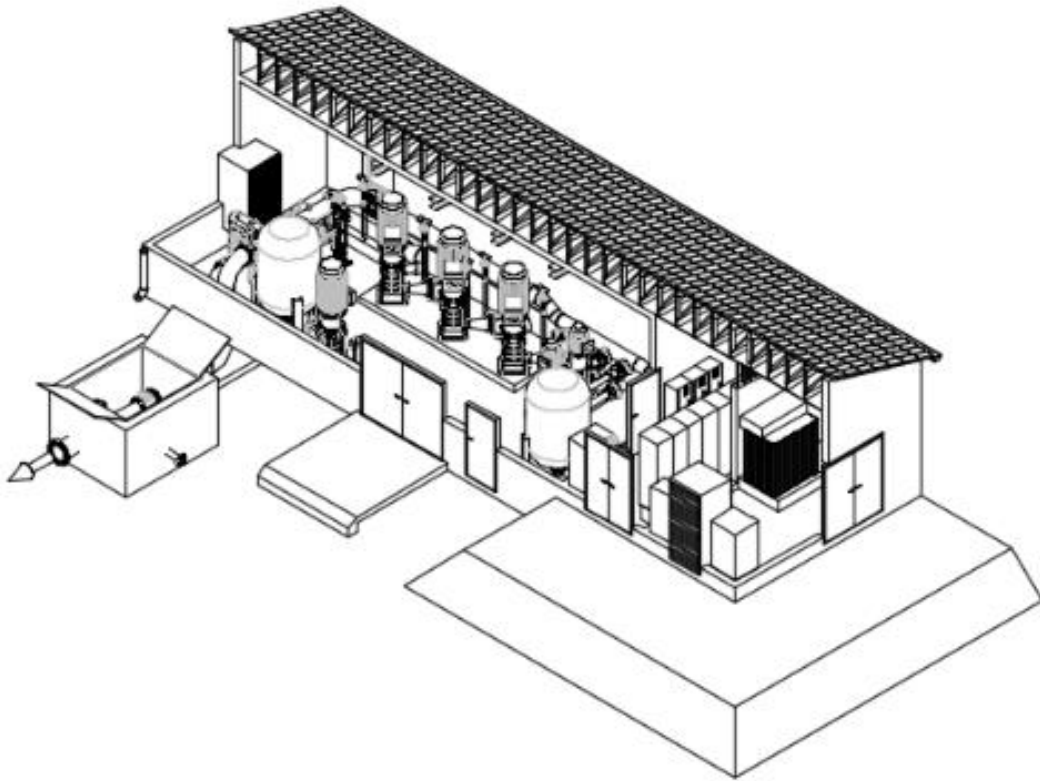
Surpresseur : St GUIRAUD

- ▶ Débit ~160 m³/h
- ▶ HMT : 74 m
- ▶ Pas de filtration supplémentaire

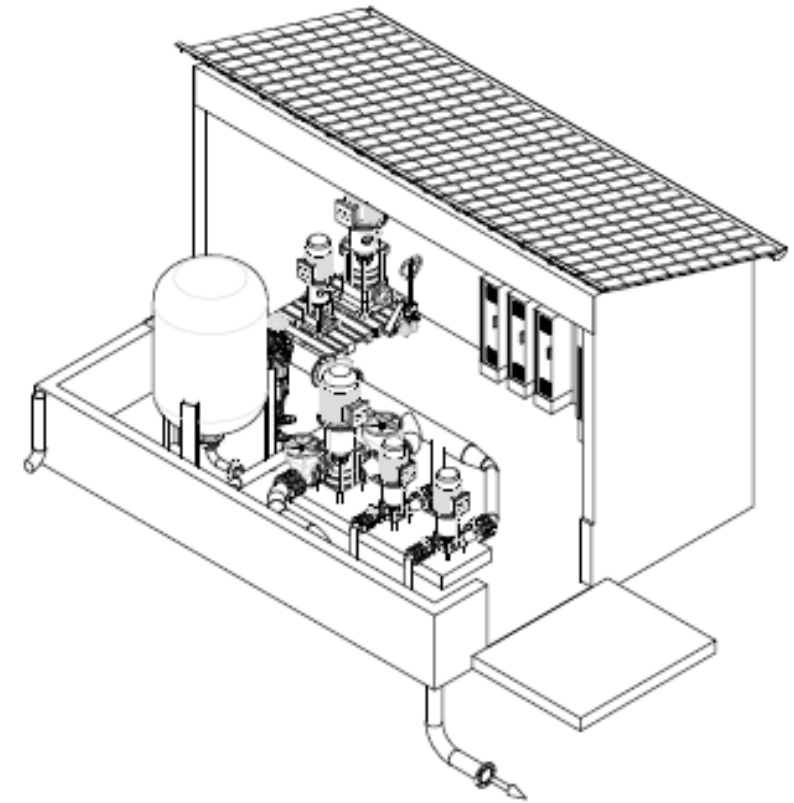


Description des travaux et phasage - STATION

Station principale : CEYRAS



Surpresseur : St GUIRAUD



Ressource Salagou permet :

- ✓ Economies d'énergie (piézométrie du Salagou)
- ✓ Eau de meilleure qualité
- ✓ Une station et des équipements non exposés dans la Lergue

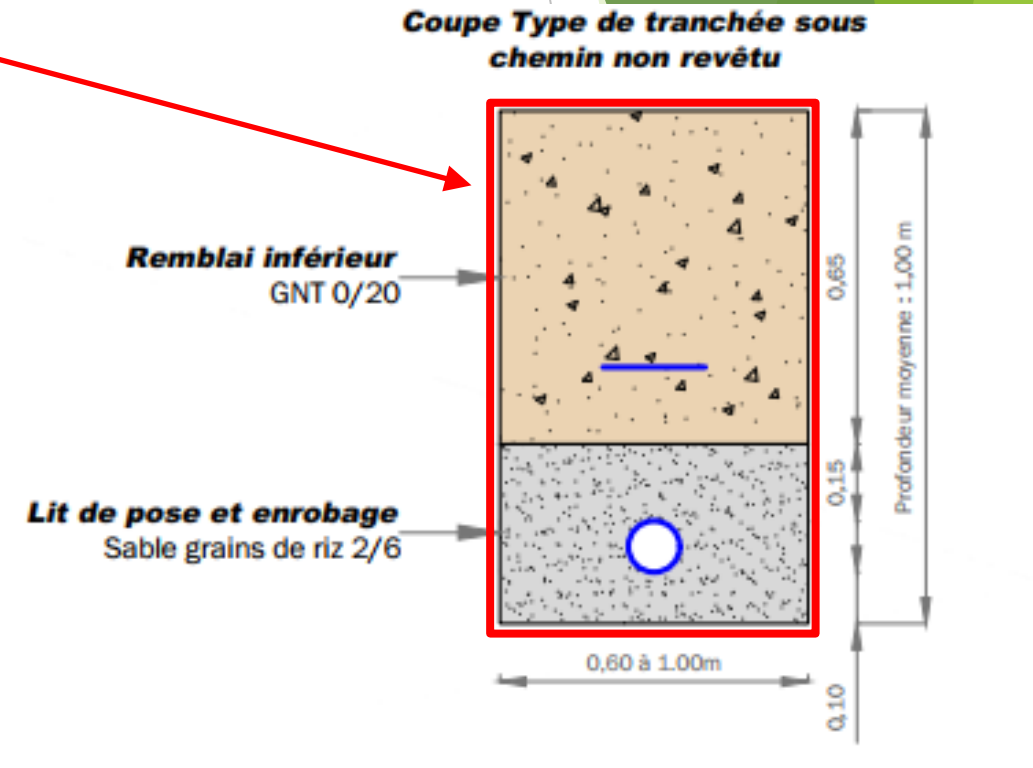
Description des travaux et phasage - RESEAUX

Caractéristiques principales des réseaux collectifs :

- ▶ Matériau : uniquement PEHD RC (PN10 et PN16)
- ▶ Diamètre nominal : 500 à 90 mm
- ▶ Passage en tournière privilégié ou sous chemin non revêtu
- ▶ Profondeur de tranchée 1.3m à 2.5m ponctuellement
- ▶ Hauteur de couverture sur génératrice supérieure : mini de 80cm
- ▶ Mise en place de fourreaux privés pour les traversées de voirie revêtue (bicouche ou enrobé)
 - ▶ Buse béton
 - ▶ Fourreau acier
 - ▶ Canalisation PEHD (fusée pneumatique)

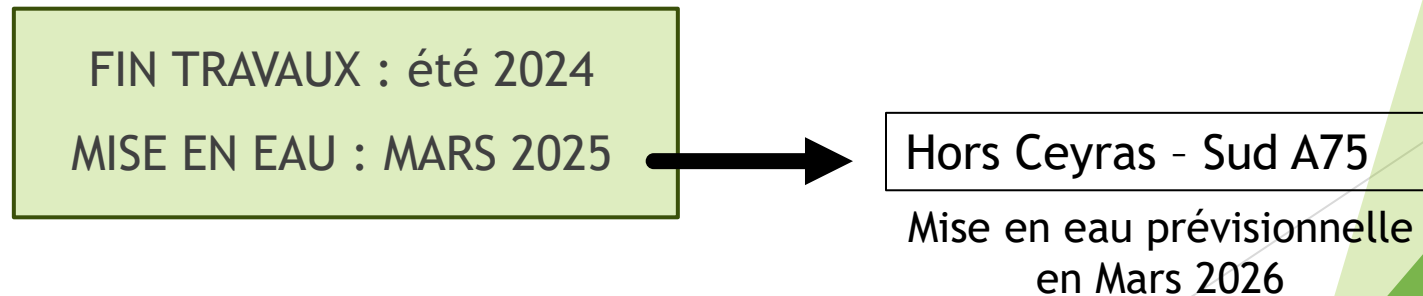
Réalisation des tranchées : Séparation des réseaux ASA des réseaux privés

- ▶ IMPERATIF : Pas de réseaux privés dans l'emprise ASA
- ▶ Les réseaux privés posés éventuellement en surlargeur de tranchées, devront être à des altimétries différentes des réseaux ASA -(antennes/coudes etc...)
- ▶ Des coûts d'emprises réduites ont été négociés avec les entreprises de réseaux, les éventuelles surlargeurs demandées par les membres ne devront pas engendrer de coûts supplémentaires pour l'ASA - ils seront à la charge de chaque demandeur en direct avec l'entreprise.
- ▶ L'ASA ne gère pas les réseaux privés en aval des points de livraison
- ▶ Les demandes complémentaires faites par les propriétaires aux entreprises de réseaux ne devront pas mettre en péril l'avancement du chantier, le planning étant déjà très contraints. L'entreprise sera en droit de refuser de prendre des travaux complémentaires des particuliers si celle-ci juge qu'elle n'a pas le temps ou la main d'œuvre nécessaire pour respecter les délais.



Description des travaux et phasage

- ▶ **Station** : phase de préparation en cours. Démarrage des travaux en décembre 2023 jusqu'à juillet 2024
- ▶ **Réseaux** : travaux en cours. Fin prévue mai 2024
- ▶ **Ouvrages de livraison** : démarrage janvier 2024. Fin prévue juillet 2024
- ▶ **Forage dirigé** : travaux en cours. Fin décembre 2023



ZOOM sur les points de livraison

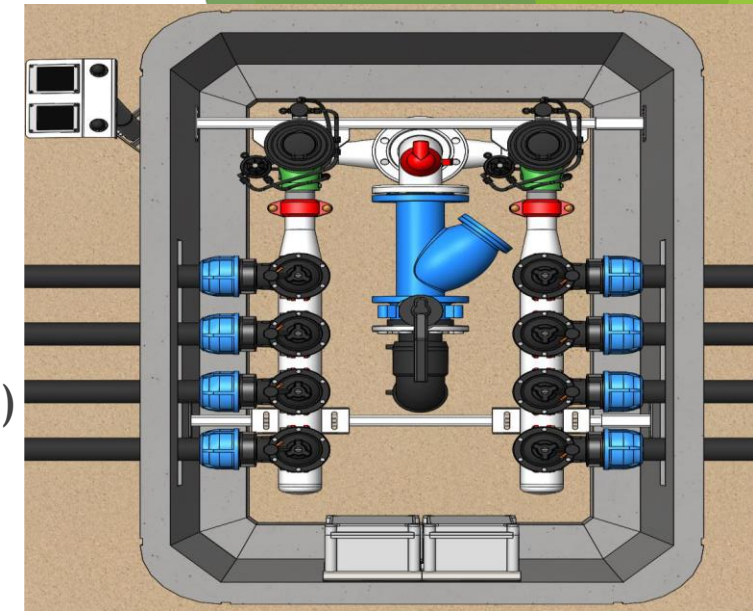
- ▶ Implantation en cours avec les propriétaires (70% réalisé)
- ▶ Enveloppe béton hors sol (environ 1,7 x 1,2m ; hauteur 1m), fermée et cadénassée,
- ▶ Enveloppe béton posée sur une plateforme en GNT compactée
- ▶ Ensemble de robinetterie : vanne d'isolement, boîte à boues, régulateur de pression, collecteur, ventouse, lyre, purge...
- ▶ Vannes compteur et vanne pilotées sur chaque sortie _ 8 sorties maximum par point de livraison
- ▶ Emetteur récepteur radio en communication avec le serveur
- ▶ Mât avec panneau solaire et antenne
- ▶ Logiciel de gestion des demandes d'allocation en eau
- ▶ Application smartphone utilisée par chaque adhérent
- ▶ Formation prévue pour les adhérents - en amont de la première saison d'irrigation (2025)
- ▶ Gestion des paramètres du logiciel par l'ASA



ZOOM sur les points de livraison

Caractéristiques principales de dimensionnement et fonctionnement

- ▶ 1 sortie par unité foncière (parcelles appartenant à un même propriétaire)
- ▶ 8 irrigants max par cabine (8 tubulures)
- ▶ Droit d'eau : 900m³/ha/an
- ▶ 300m de l'ilot foncier le plus éloigné
- ▶ 3 bars au point le plus haut à irriguer - Suffisant pour l'irrigation GAG
- ▶ Pression aval n'excédera pas les 6 bars (pilote de régulation de pression)
- ▶ Débit par tubulure dépend de la superficie, mais à minima il permettra l'irrigation simultanée d'au moins 2 ha (donnée communiquée aux adhérents ultérieurement)
- ▶ Créneau de 18h d'irrigation par semaine = durée max en considérant 4000 goutteurs de 1.6l/h par hectare.
- ▶ Boite à boue de 1.5mm en entrée de cabine
- ▶ Nécessaire voire impératif de protéger les installations privées par un filtre



Plan de financement des travaux

► Plan de financement **initial**

	Montant HT	Montant HT / ha
Investissement	6 485 900 €	8 933 € / ha
FEADER	3 268 894 € (50%)	
Région Occitanie	959 913 € (15%)	
Département Hérault	959 913 € (15%)	
Bénéficiaires	1 297 180 €	1 786€ / ha

► Plan de financement **révisé** avec demande complémentaire de 350 000 €

	Montant HT	Montant HT / ha
Investissement	6 835 900 €	9 588 € / ha
FEADER	3 268 894 € (48%)	
Région Occitanie	959 913 € (14%)	
Département Hérault	1 239 913 € (18%)	
Bénéficiaires	1 367 180 € (20%)	1 918 € / ha

Plan de financement des travaux

- ▶ Mai 2023 - Etudes terminées : estimation affinée du Maitre d'œuvre : surcoût sur les lots réseaux et équipements
- ▶ Prise de contact avec les financeurs afin de demander une réévaluation de la subvention accordée sur la base du dossier déposé en 2021. Négociation ardue car hors enveloppe FEADER : Intervention du Département de l'Hérault en « top up »
- ▶ Accord d'un complément de 350.000€ de dépenses éligibles supplémentaires, financées à 80% soit 280.000€ de subvention et 70.000€ à charge des bénéficiaires en plus.
- ▶ Sur ce point, nous remercions le Département, qui a contribué à ce que ce projet voit le jour.

En récapitulatif, avec cette négociation le reste à charge de l'adhérent par hectare est passé de 1786€HT à 1918€HT soit +132€HT

Sans octroi de cette subvention complémentaire, le montant aurait été de : 2310€HT/ha. (20% du financement initial et 100% de 350.000€HT) soit une augmentation de 524€HT

Plan de financement des travaux

► Détail acquisition foncière

- Servitude de canalisation et d'ouvrage pour les réseaux OK
- Division et acquisition foncière au niveau des stations de surpression

Parcelle DIR A0680 CEYRAS pour SP1 / C0410 à ST GUIRAUD pour SP2

► Phasage

Appel à Projet	Intégration au périmètre	Etudes PRO et ACT	Travaux	Mise en service
2021 (mesure 433)	2021 (AP du 25 octobre 2021)	Mars 2022 à Juin 2023	Eté 2023 à Eté 2024	Mars 2025 Nord Autoroute Mars 2026 Sud Autoroute - à confirmer

Règles spécifiques au projet d'extension

- ▶ Parcelles retenues pour être desservies (Phases « AMI »)
 - ▶ Exclusion des parcelles situées trop loin de l'alimentation en eau
 - ▶ Exclusion des parcelles isolées ou situées à une cote altimétrique trop haute
- ▶ Engagement au périmètre
 - ▶ Seules les parcelles « déposées » dans le projet AAP sont engagées (Complétude technique d'Aout 2021)
 - ▶ Périmètre immuable pendant 5 ans à compter du dernier paiement des subventions (soit 2031)
 - ▶ Difficultés sur ce projet pour les servitudes et acquisitions foncières compte tenu de l'étendue du projet et de zone de « dents creuses » non engagées
- ▶ Règlement de service
 - ▶ Les parcelles membres de l'ASA doivent laisser l'accès aux réseaux collectifs de l'ASA et aux réseaux privés des autres membres de l'ASA.


Présentation du fonctionnement d'une ASA pour les nouveaux membres - Extension 3SFM

Engagements ASA et Propriétaires

Droits et devoirs de l'ASA envers les propriétaires et des propriétaires envers l'ASA

	Quelles obligations ?	Quels droits ?
<i>Pour l'ASA</i>	<ul style="list-style-type: none"> Exécuter les missions permettant de répondre à l'objet de l'ASA : créer et entretenir tous les ouvrages permettant le transport et la distribution d'eau, pour l'irrigation des propriétés engagées au périmètre syndical Entretenir le réseau principal Remettre en état les terrains après travaux Informers les adhérents des projets de travaux, du montant des redevances 	<ul style="list-style-type: none"> Accéder au réseau et bornes sur les parcelles des adhérents
<i>Pour le propriétaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'accès à ses parcelles à l'ASA et aux autres adhérents (réseau/borne) Payer sa redevance même si pas d'utilisation de l'eau Informers l'ASA d'un changement de propriétaire Informers un acheteur de l'inclusion de la parcelle dans le périmètre syndical de l'ASA 	<ul style="list-style-type: none"> Disposer de l'eau selon les modalités prévues au Règlement pour le Service des Arrosages et la Police du canal Participer aux décisions de l'ASA selon les attributions de l'assemblée des propriétaires


Le droit à l'usage de l'eau et toutes les charges qui en découlent sont inhérents à l'immeuble engagé et le suivent en quelques mains qu'il passe.



Canal de Gignac
Établi en 1879
ÉTABLISSEMENT PUBLIC

L'Association a pour objet de créer et d'entretenir un canal dérivé de l'Hérault et tous les ouvrages permettant le transport et la distribution d'eau pour l'irrigation des propriétés appartenant aux membres de l'association sur le territoire de son périmètre syndical.

Parc d'activité Camaclé




Typologie de mode de desserte en eau sur le périmètre de l'ASA du canal de Gignac en 2017

Autres modes principaux
Autoroutes
Réseau Hydrographique
Fluvial Nécessaire
Principaux affluents
Villages
Communes

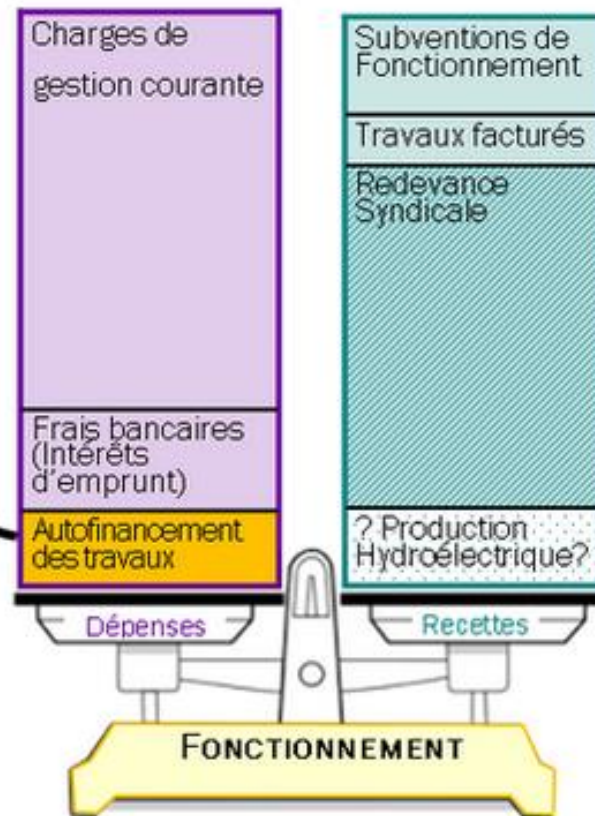
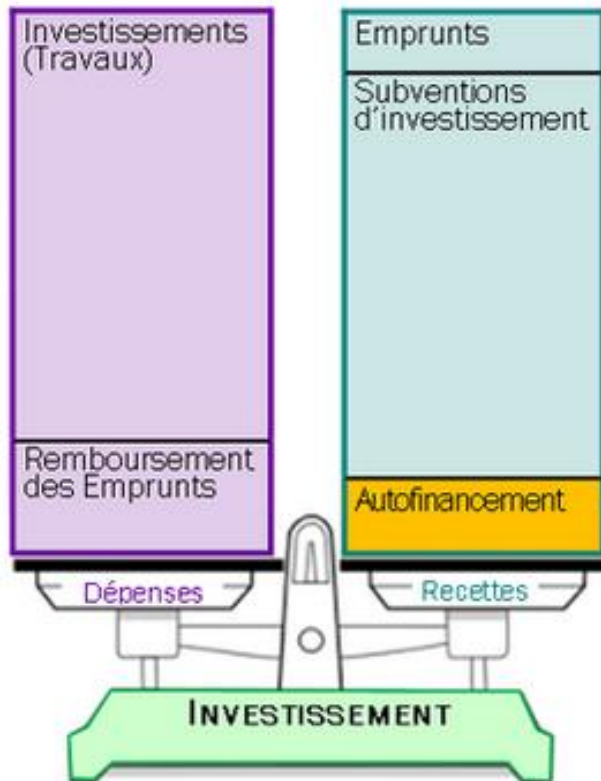
Source des données: carte établie par l'ASA du Canal de Gignac en 2017 dans le cadre d'un contrat de canal. Données parcellaires actualisées complétées par données Auréliandre

Présentation du fonctionnement d'une ASA pour les nouveaux membres - Extension 3SFM

- ▶ Equilibre Investissement et Fonctionnement
- ▶ Base de répartition des dépenses et tarif des redevances

- ▶ Exemple : 2ha Agricole en pression 600€ HT

La **SECTION D'INVESTISSEMENT** regroupe les dépenses et recettes liées à la construction des stations de pompage et aux travaux sur les réseaux de transport et distribution d'eau. Ces investissements bénéficient de subventions à hauteur de 80%. Les 20% restants sont payés par l'ASA, soit grâce au recours à l'emprunt, soit en autofinancement direct. Dans ce dernier cas, c'est la section de fonctionnement (et donc la redevance syndicale) qui produit l'autofinancement.



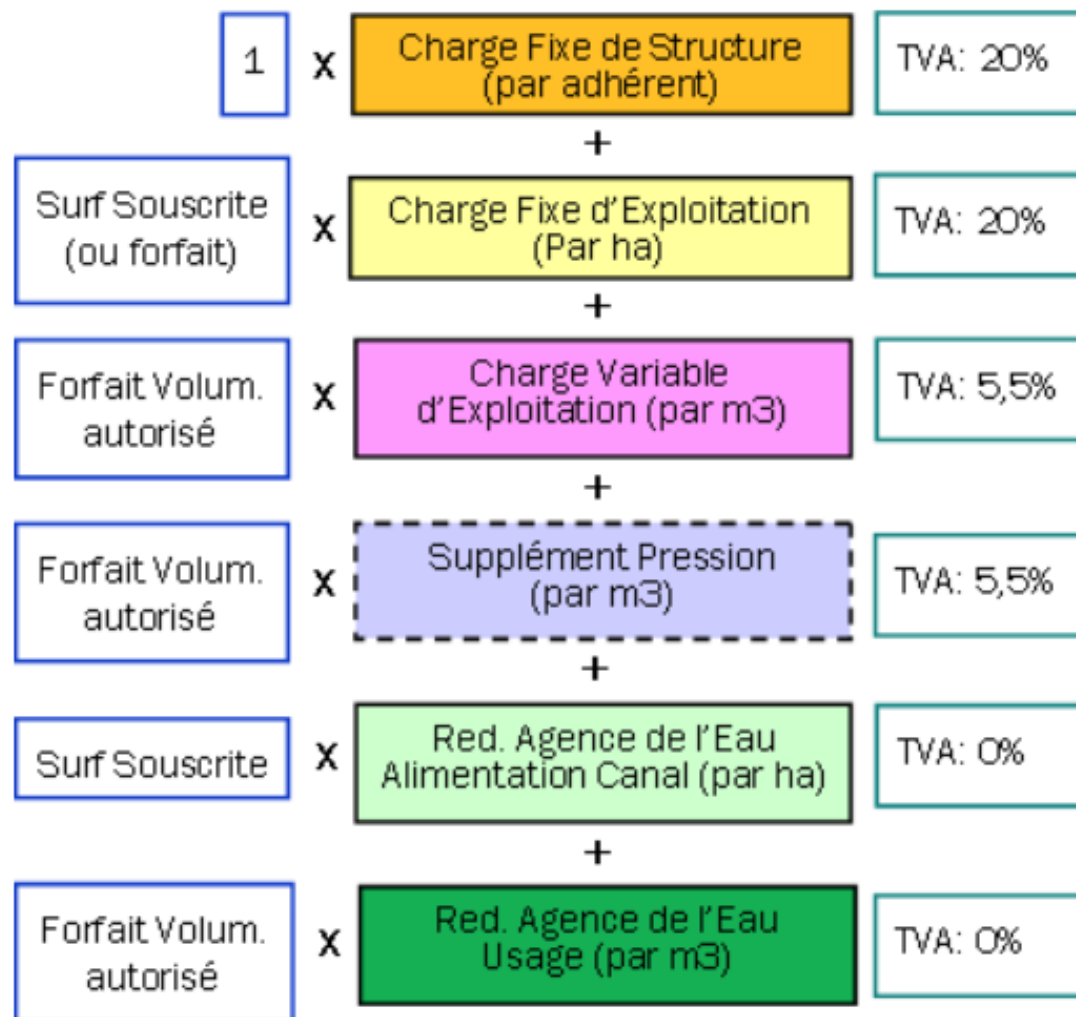
La **SECTION DE FONCTIONNEMENT** correspond à la gestion courante de la structure: fournitures administratives et techniques, frais de personnel, frais d'affranchissement, de télécommunication, d'électricité, taxes diverses, ... Des subventions peuvent être allouées, en fonction des missions spécifiques conduites par l'ASA (par exemple, pour la mise en place du Contrat de Canal).

C'est la redevance syndicale qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement, en assurant les recettes nécessaires au budget. Ainsi, le montant annuel global de la redevance syndicale peut-il évoluer (à la hausse ou à la baisse), chaque année, en fonction des programmes d'investissement et des charges de gestion attendues pour l'année.

A terme, la mise en place d'une petite production hydroélectrique apportera des ressources financières nouvelles, qui réduiront d'autant le montant de la redevance syndicale.

Présentation du fonctionnement d'une ASA pour les nouveaux membres - Extension 3SFM

- ▶ Equilibre Investissement et Fonctionnement
- ▶ Base de répartition des dépenses et tarif des redevances
- ▶ Exemple : 2ha Agricole en pression 600€ HT



Principe de Construction des Tarifs

Coûts prévisionnels à la charge des membres

- Extension 3SFM

- ▶ Autofinancement création du réseau collectif (20% du montant HT du projet)* : Appel en 1 fois (décalé décembre 2023) - prêt AGILOR ou CICAgrri - exemple 4,9% sur 10ans
- ▶ Réseau privé : adducteur + peigne + goutte-à-goutte *
- ▶ Frais de maintenance et entretien du réseau privé
- ▶ Redevance annuelle syndicale

Montant réglé par FONJOYA et appelé aux personnes concernées par le projet, FONJOYA toujours en attente d'être remboursé par certains

Coût en €/HT/ha	Année 0	Années 1 à 10	Années 11 à 15	Années 15 et suivantes
Extension périmètre syndical	360 €	- €	- €	- €
Réseau collectif		250 à 300 €	- €	- €
Réseau privé		250 €	- €	- €
Entretien Réseau privé		50 €	50 €	50 €
Redevance		300 €	300 €	300 €
TOTAL	360 €	850 à 900 €	350 €	350 €

* Hypothèses:

- Réseau collectif : ASA labellisée par le CIC et le Crédit Agricole pour le portage de financement CICAgrri ou AGILOR - 1918 €/HT par ha sur 10 ans : annuité de 250€/an/ha
- Réseau privé : autofinancement sur 10 ans - 2500€/ha
- Hors primes FAM ou Plan de Relance

L'ASA est agréé comme constructeur auprès du CIC et du CREDIT AGRICOLE



- ▶ Service AGILOR de Nîmes
- ▶ Votre conseiller habituel crédit agricole



- ▶ Votre conseiller bancaire habituel pour solliciter un prêt CIC AGRI

Pour rester informé

- ▶ Chargée de mission AMO à l'ASA : Anita LAU
 - ▶ amo@asassignac.fr
- ▶ Responsable des travaux neufs à l'ASA : Flavie LEFEBVRE
 - ▶ travauxneufs@asassignac.fr
- ▶ Site internet de l'ASA :
 - ▶ <https://asadegignac.jimdofree.com/>
 - ▶ Pages relatives aux études et projets + fil d'actualités
 - ▶ Abonnement à la newsletter de l'ASA pour être informés des actualités



Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

QUESTIONS / REPOSSES